

TABLE DES MATIERES

7.1. Bases de données existantes

7.2. Points de pied de talus continental

7.2.1 FOS-1

7.2.2 FOS-2

7.2.3 FOS-3

7.3. Étendue indicative du plateau continental, fondée sur le choix des points FOS



1. Introduction

Cette soumission des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins a été préparée par la République du Bénin et la République Togolaise (ci-après désignés comme « les deux Etats côtiers) avec l'assistance de la Norvège, conformément à la décision du Dix-huitième Réunion des Etats parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ci-après dénommée « la Convention », figurant à l'alinéa 1 (a) du document SPLOS/183. Cette soumission est, par conséquent, une soumission conjointe présentée en un seul document préparé collectivement et conjointement par les deux Etats côtiers.

La République du Bénin a ratifié la Convention le 16 octobre 1997. Celle-ci est entrée en vigueur pour la République du Bénin le 15 novembre 1997.

La République Togolaise a ratifié la Convention le 16 avril 1985. Celle-ci est entrée en vigueur pour la République Togolaise le 16 novembre 1994.

L'article 4 de l'annexe II de la Convention stipule que l'Etat côtier qui se propose de fixer, en application de l'article 76 de la Convention, la limite extérieure de son plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, doit soumettre à la Commission des Limites du Plateau Continental, ci-après dénommée « la Commission », les caractéristiques de cette limite, avec données scientifiques et techniques à l'appui dès que possible et, en tout état de cause, dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour cet Etat.

En 2001, lors la Onzième Réunion des Etats parties à la Convention, il a été décidé que, dans le cas d'un Etat partie pour lequel la Convention est entrée en vigueur avant le 13 mai 1999, il est entendu que le délai de 10 ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention est considéré comme ayant commencé le 13 mai 1999 (document SPLOS/72, alinéa (a)). Cette décision s'applique aux deux Etats côtiers.

En ce qui les concerne, la période de dix ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention expire par conséquent le 13 mai 2009.

L'Onzième Réunion des Etats parties à la Convention a également décidé que la question générale de la capacité des Etats, en particulier des Etats en développement, de remplir les conditions énoncées à l'article 4 de l'annexe II de la Convention doit être maintenue à l'étude (document SPLOS/72, alinéa (b)). Par manque de moyens financiers et techniques, de capacités et de compétences, ou pour des raisons semblables, bon nombre de pays en développement se heurtent à des problèmes particuliers pour remplir ces conditions.

En juin 2008, la Dix-huitième réunion des Etats parties à la Convention a donc décidé que le délai de dix ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention peut être respecté.

Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, M. Saïd Djinnit, et la Secrétaire générale adjointe de la Mano River Union, Mme Linda Koroma, et à la demande de la Commission de la CEDEAO, la Norvège a déclaré ce qui suit, dans une note verbale en date de 9 janvier 2009 adressée à la Commission de la CEDEAO par l'Ambassade Royale de Norvège à Abuja :

« En application de l'article 19 de la résolution A/RES/63/111 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Norvège est disposée à prêter assistance aux États membres concernés, par le biais de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), lors de la

L'offre de la Norvège s'inscrit dans le contexte de son engagement pour assister les

Géographique (SIG), dont la réalisation a été confiée au Programme du plateau continental du PNUE, représenté par GRID Arendal.

-

5. Description générale de la marge continentale au

et l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission, et être considérés comme un « différend maritime » au sens de l'article 5 dudit Règlement.

Les deux Etats côtiers sont prêts à entrer en consultation avec la République du Ghana et la République Fédérale du Nigéria en vue de parvenir à des accords qui permettraient à la Commission d'examiner les demandes présentés par les quatre Etats côtiers voisins concernant les régions visées par le différend et de faire des recommandations sur ces demandes sans préjudice des questions relatives à la délimitation du plateau continental dans ces régions. Ces questions seront réglées ultérieurement entre les quatre Etats côtiers voisins par voie d'accord conformément au droit international.

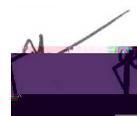
7. Informations préliminaires indiquant les limites extérieures du plateau continental au-delà de la ligne des 200 milles marins

Conformément au document SPLOS/183 op.p. 1 (a), la présente communication a pour objectif de documenter le fait que l'endroit où se trouvent trois points de pied de talus continental (points FOS) implique que le plateau continental de la République du Bénin et de la République Togolaise s'étend au-delà de 200 milles marins de la ligne de base.

En raison de la quantité limitée de données scientifiques disponibles, il ne sera pas tiré à ce stade de conclusion finale quant à la localisation adéquate de la base du talus continental de la République du Bénin et de la République Togolaise. En lieu et place, il convient de documenter au moins, sur la base des données disponibles, l'étendue minimale du plateau continental – en fournissant des preuves *prima facie* que les points FOS pourraient être situés au moins dans une certaine zone, si ce n'est pas plus au large.

Il peut être fondé de lancer des investigations supplémentaires afin d'identifier précisément les points FOS (pour lesquels des variations significatives ne sont pas exclues). Les points FOS ci-après et les points des limites extérieures préliminaires correspondants sont donc soumis ici à titre d'information préliminaire. Ils peuvent ultérieurement être sujets à révision.

3



7.1. Bases de données existantes

Les figures 3 et 4 démontrent les tracés correspondant aux données bathymétriques et sismiques disponibles afin d'estimer si la République du Bénin et de la République Togolaise remplit les critères de détermination d'un plateau continental s'étendant au-delà de la ligne des 200 milles marins (test d'appartenance).

La plus grande partie des données bathymétriques et sismiques proviennent du Geophysical Data System (Geodas) du NOAA National Geophysical Data Center

République du Bénin et de la République Togolaise est par nature soumise à variation.

Il n'est pas possible d'exclure la possibilité que d'autres points FOS situés plus au large que les trois points documentés ci-après existent, si par la suite d'autres données étaient rassemblées et mises à disposition.

7.2.1 FOS-1

Type de données	source des données
profil bathymétrique à faisceau unique	IFREMER, relevé 71003711

Le point FOS-1 est situé au pied du talus continental de la République du Bénin et de la République Togolaise. La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue aussi bien par le profil bathymétrique mono faisceau 71003711 ainsi que la grille bathymétrique SRTM30plus_V4. Le point FOS-1 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 6).

7.2.2 FOS-2

Données de base

Type de données	source des données
profil bathymétrique monofaisceau	IFREMER, relevé 71003711

Le point FOS-2 est situé au pied du talus continental de la République du Bénin et de la République Togolaise. La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue aussi bien par le profil bathymétrique mono faisceau 71003711 ainsi que la grille bathymétrique

SRTM30plus_V4. Le point FOS-2 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 7).

7.2.3 FOS-3

Type de données	source des données
Grille bathymétrique synthétique	ETOPO2v2

Le point FOS-3 est situé au pied du talus continental de la République du Bénin et de la République Togolaise. La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue par la grille bathymétrique ETOPO2v2. Le point FOS-3 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 8).

7.3. Étendue indicative du plateau continental, fondée sur le choix des points FOS

Les trois points FOS permettent d'établir la base du talus continental située au-delà de la limite des 200 milles marins, sur la base du critère défini par le paragraphe

8. État d'avancement du Dossier Complet et date prévue pour sa soumission

La présente communication est basée sur les données disponibles auprès des organisations et des institutions intergouvernementales compétentes.

L'utilisation de la base publique de données géophysiques marines mondiales de GRID-Arendal constitue une documentation pertinente pour établir les points FOS mentionnés ci-dessus et la preuve, *prima facie*, que le plateau continental de la

produire une étude théorique ;

planifier et acquérir les données ;

analyser toutes les données et produire toute la documentation scientifique et technique pertinente ;

préparer la demande finale ;

fournir un soutien technique au niveau politique à travers toutes les étapes du projet.

L' « Information préliminaire indiquant les limites extérieures du plateau continental » présentée dans ce document montre que la République du Bénin et la République Togolaise ont passé avec succès le test d'appartenance. La prochaine étape

p27(é)-4.3474(p)-4.33117(a)--4.3295585(u)-4.33117(c)-3117(l)1.8754(o)-4.33117(u)-4.3.

http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/trust_fund_article76.htm .

Le Fonds spécial ne finance toutefois pas l'acquisition des données. Par conséquent,

ANNEXES

β



Figure 1: Vue tridimensionnelle de la marge continentale contiguë à la République du Bénin et à la République Togolaise. Les noms des structures sous marines primaires (source: GEBCO) y figurent. Les sphères colorées indiquent les points FOS.

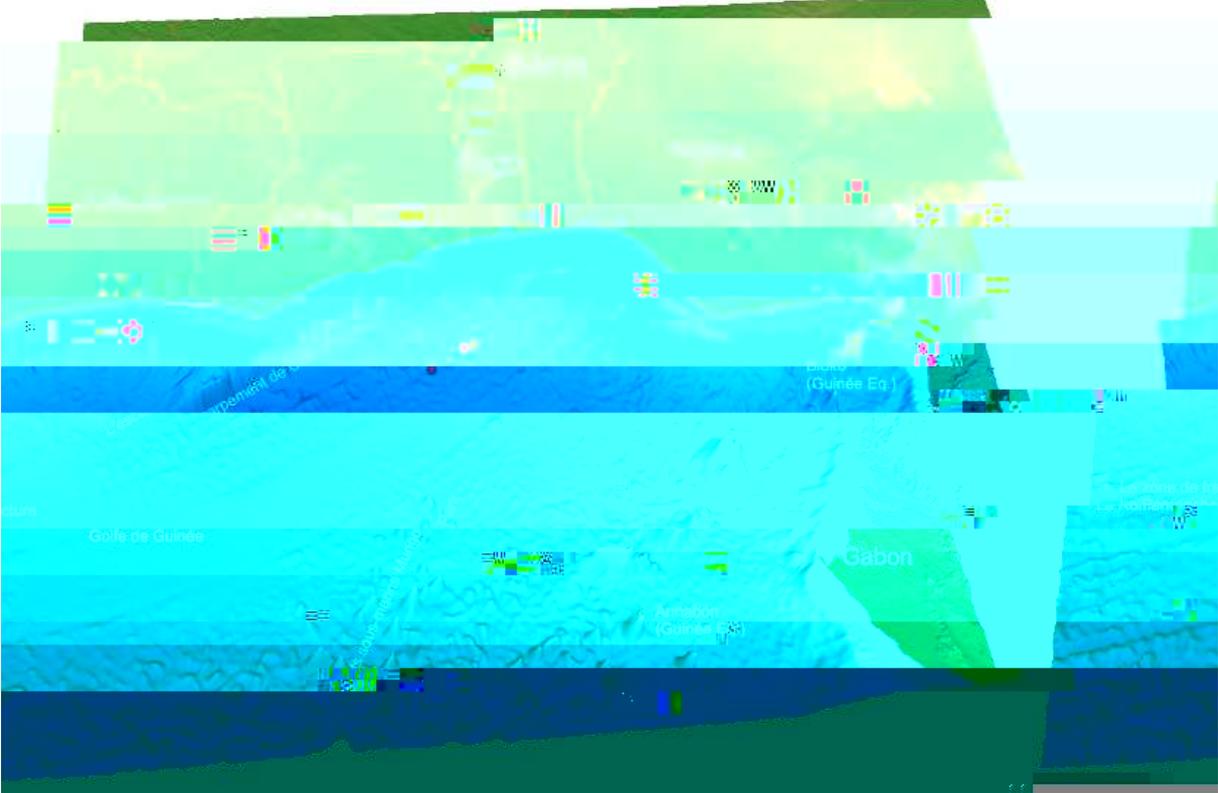


Figure 3: Carte des mesures de profondeur corrigées selon les sondes à écho à faisceau unique ainsi que les sites de forages DSDP/ODP.



Figure 4: Carte des relevés sismiques analogues et la position des sites de forage DSDP/ODP.

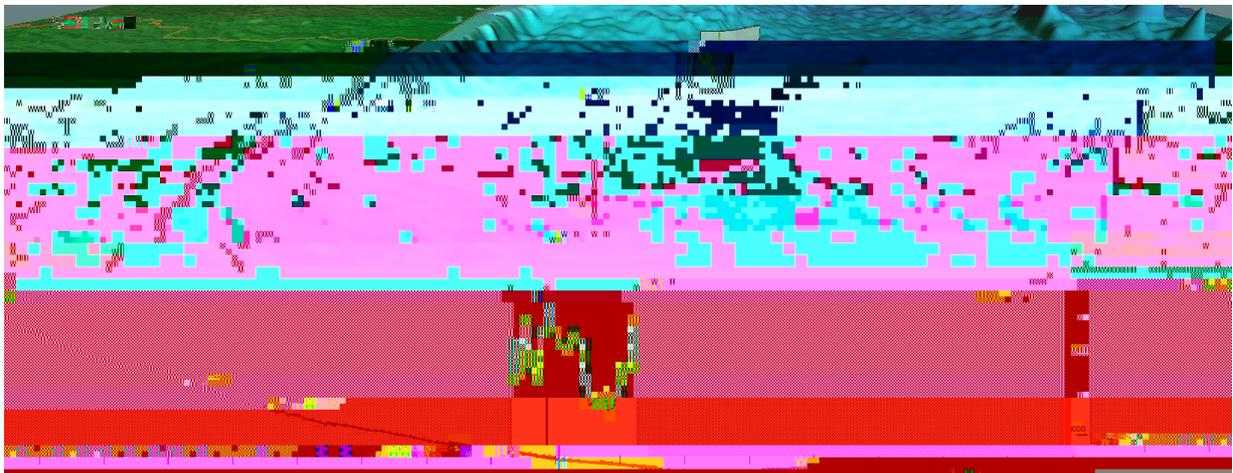


β



Figure 5: Carte des trois points FOS. Ces points caractérisent un plateau continental s'étendant au-delà des 200 milles marins sur la base du critère de l'épaisseur de la couche sédimentaire et selon

Figure 6: Analyse du point FOS-1 au pied du talus continental sur la base du profil bathymétrique 71003711 (panneau du bas). Le panneau du haut montre une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République du Bénin et de la République Togolaise d'Ouest en Est, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-1 (cercle rouge) et le profil bathymétrique 71003711 (plan gris ombré). Le point FOS-1 a été calculé pour se situer à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base de la pente, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (graphique en points rouges dans le panneau du bas).



5

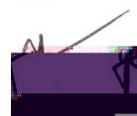


Figure 7 : Analyse du point FOS-2 au pied du talus continental sur la base du profil bathymétrique 71003711 (panneau du bas). Le panneau du haut montre une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République du Bénin et de la République Togolaise d'Ouest en Est, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-2 (cercle rouge) et le profil bathymétrique 71003711 (plan gris ombré). Le point FOS-2 a été calculé pour se situer à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base de la pente, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (graphique en points rouges dans le panneau du bas).

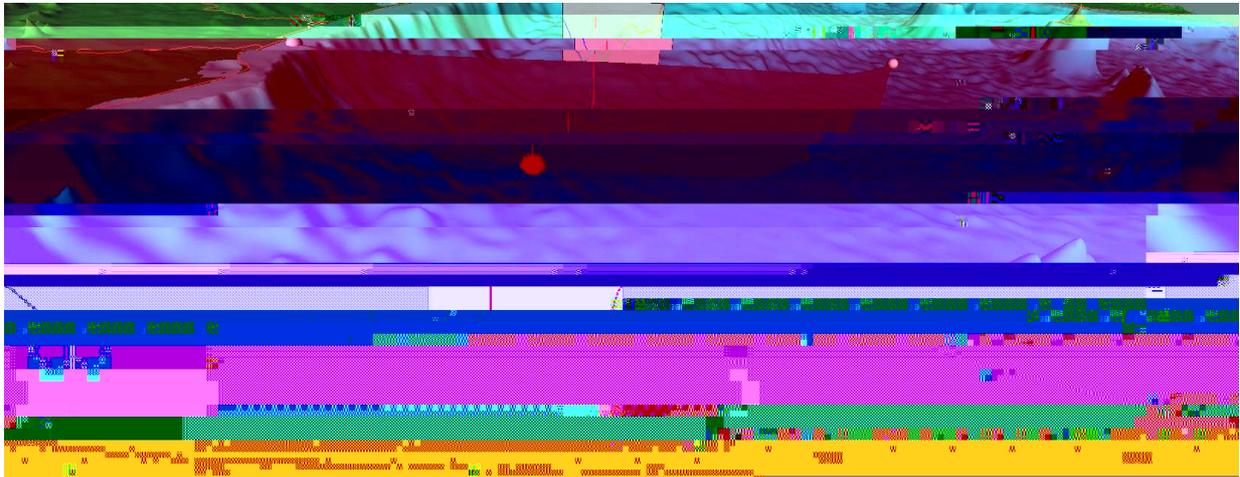


Figure 8 : Analyse du point FOS-3 au pied du talus continental sur la base de la grille bathymétrique ETOPO2v2 (panneau du bas). Le panneau du haut montre une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République du Bénin et de la République Togolaise d'Ouest en Est, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-3 (cercle orange) et le profil bathymétrique extrait de la grille ETOPO2v2 (plan gris ombré). Le point FOS-3 a été calculé pour se situer à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base de la pente, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (graphique en points rouges dans le panneau du bas).

